



Attribution des places pour l'externat longitudinal – cohorte 2019 et subséquentes

| | |
|---|--|
| Date d'adoption | Février 2019 |
| Date d'entrée en vigueur | Février 2019 |
| Date de la modification | Juin 2019 |
| Date d'entrée en vigueur de la modification | Juin 2019 |
| Instance responsable | Comité de programme du doctorat en médecine |
| Instance approbatrice | Vice-décanat aux études de 1 ^{er} cycle |

Dans l'objectif de favoriser la pérennité des milieux de stages, toutes les places dans les externats longitudinaux (ELI) doivent être comblées.

L'attribution des places pour un ELI est faite sur une base individuelle environ huit (8) mois précédant l'entrée à l'externat.

1. Le nombre de places attribuées est déterminé en fonction des capacités d'accueil des milieux qui peuvent varier d'une année à l'autre.
2. Une rencontre pour présenter les différents ELI a lieu habituellement au printemps de la 2^e année du programme. L'attribution des milieux, gérée par la direction de l'externat, se déroule durant le mois de janvier précédant l'entrée à l'externat. Ainsi, voici la démarche qui débute en janvier:
 - La technicienne ou le technicien en administration transmet un courriel aux étudiants et étudiantes afin de vérifier leur intérêt pour un milieu longitudinal. Une période d'une (1) semaine est habituellement allouée pour soumettre sa candidature à la direction de l'externat.
 - L'étudiant ou l'étudiante qui désire s'inscrire à un externat longitudinal doit le confirmer par courriel à la technicienne ou le technicien en administration dans les délais prescrits et compléter sa demande en déposant une copie de son CV ainsi qu'une lettre de motivation d'une page maximum double interligne.
 - Une entrevue pourrait s'ajouter à la démarche si l'étudiant ou l'étudiante postule pour une place dans un plus petit ELI (ex. Baie-Comeau).
 - La technicienne ou le technicien en administration comptabilise les demandes et les dossiers sont analysés par la direction. Un étudiant ou une étudiante peut se voir refuser sa demande pour un externat longitudinal si son dossier présente des difficultés dans ses études ou des problèmes en lien avec le professionnalisme.



- Si, pour un ELI donné, le nombre de candidatures est supérieur au nombre de places disponibles, un tirage sera effectué par la technicienne ou le technicien en administration en présence d'un membre de la direction et d'une personne représentant les étudiants pour déterminer ceux et celles qui obtiendront une place. Ceux et celles qui n'auront pas été favorisés lors du tirage seront avisés rapidement.
 - Si le nombre d'étudiantes ou d'étudiants intéressés à un milieu longitudinal est égal au nombre de places disponibles, les places seront alors allouées selon les confirmations et la formation pourra se poursuivre dans le milieu longitudinal.
 - Si le nombre d'étudiantes et d'étudiants intéressés à un milieu longitudinal est inférieur au nombre de places disponibles, ceux-ci poursuivront leur formation dans le milieu longitudinal.
 - L'étudiante ou l'étudiant intéressé par plus d'un milieu longitudinal peut signifier son intérêt. Selon son ordre de préférence, un tirage pourrait être fait en fonction de ses choix et selon la disponibilité des milieux. Une (1) seule lettre de motivation est nécessaire, même s'il y a plus d'un choix de milieux.
 - Si, après ce processus, des places s'avèrent non comblées; elles seront alors insérées dans les choix de séquences qui sont attribuées en mars.
- 2.1 Si un nouveau milieu d'externat longitudinal s'ajoute, les étudiantes et les étudiants seront invités à manifester leur intérêt en janvier précédant l'externat. La procédure d'attribution sera alors appliquée si les places ne sont pas comblées de façon volontaire par les étudiants.
 - 2.2 Advenant un chevauchement entre une cohorte d'étudiantes et d'étudiants présélectionnés dès l'admission pour l'externat longitudinal et une autre cohorte ne l'étant pas, la procédure appliquée sera la suivante : s'il y a des places disponibles, il y aura un tirage au moins de janvier parmi les étudiants finissant leur préexternat qui n'ont pu choisir leur milieu dès l'admission pour déterminer ceux qui pourront faire un externat longitudinal.
3. Aucun désistement n'est possible une fois les milieux longitudinaux octroyés après la période d'attribution qui a lieu en janvier.
 4. Pendant l'externat, si un externe souhaite modifier son ELI, la procédure est la suivante : en discuter d'abord avec le ou la responsable de l'externat du milieu. Par la suite, la demande est transmise à la direction des ELI et la décision est prise conjointement avec la direction du programme et la direction de l'externat verticalisé. Les motifs qui justifient un changement d'affectation peuvent être de nature académique ou personnelle et ils doivent être suffisamment graves pour compromettre la réussite de la formation de l'étudiant ou de l'étudiante.



Les demandes de changement d'affectation sont traitées individuellement. Il convient cependant de préciser les règles générales suivantes :

- Une période de changement d'affectation est prévue avant le début de l'externat;
- L'externe qui débute un externat traditionnel ne peut pas transférer sa formation dans un ELI;
- L'externe qui ne complète pas l'ELI qui lui a été attribué dans le délai habituel ne peut pas transférer dans un autre ELI.

Étant donné qu'il s'agit de situations exceptionnelles, les étudiantes et les étudiants sont informés des mécanismes de changement d'affectation lors des rencontres avec la personne responsable du l'ELI concerné, si les difficultés sont présentes.